

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix novembre à 20h00, le Conseil municipal s'est réuni salle Lucien Labrune, en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie COVID-19, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 3 novembre 2020.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Rui DA SILVA SANTOS, Emmanuel DUFOUR, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON (retard), Pauline MELOUX-GARAVAGLIA, Henri POITEVIN, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Néant

Madame Pauline MELOUX-GRAVAGLIA a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Travaux de voirie 2020

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des offres reçues suite à la consultation pour l'attribution des travaux de voirie 2020 et à l'ouverture des plis qui s'est déroulée en date du 25 septembre 2020 :

	<i>Rue de la Bascule</i>	<i>Rue de l'Eglise</i>	<i>Rue du Stade</i>	<i>Puy Martin</i>	<i>Froidefond</i>	<i>Ponfort</i>	TOTAL HT	TOTAL TTC
EIFFAGE	3 356,25	3 988,25	27 397,50	15 164,00	4 850,00	34 153,00	88 909,00	106 690,80
COLAS	1 617,75	1 771,35	16 297,00	12 148,70	3 831,50	27 390,90	63 057,20	75 668,64
SIORAT	1 787,50	2 053,50	16 660,00	10 938,00	3 150,00	24 799,00	59 388,00	71 265,60
EUROVIA base	1 470,00	1 660,50	15 555,00	11 058,00	2 910,00	25 262,00	57 915,50	69 498,60
EUROVIA variante	5 778,75	6 372,50	15 555,00	11 058,00	2 910,00	25 262,00	66 936,50	80 323,80
SYNDICAT YGRANDE	1 672,50	1 916,50	17 745,00	12 214,00	3 250,00	27 956,00	64 754,00	77 704,80

ESTIMATIF	<i>3 725,00</i>	<i>4 611,00</i>	<i>29 795,00</i>	<i>13 800,00</i>	<i>3 600,00</i>	<i>31 599,00</i>	<i>87 130,00</i>	<i>104 556,00</i>
------------------	-----------------	-----------------	------------------	------------------	-----------------	------------------	------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- DÉCIDE de retenir la proposition « base » émise par la société EUROVIA pour un montant de 57 915,50 euros HT soit 69 498,60 euros TTC
- DÉCIDE d'imputer cette dépense à l'article 2151 conformément au budget principal 2020
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant et à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de ces travaux
- DÉCIDE de solliciter l'accord définitif d'aide au titre du dispositif voirie auprès du Conseil Départemental

Dispositif de solidarité départementale

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'aide a été adressée au Conseil Départemental au titre du dispositif de solidarité départementale pour la pose de fenêtres au logement sis 4 Place Saint-Denis, l'installation d'une chaudière à la salle Lucien Labrune et l'acquisition de tables et bancs pour l'aire de pique-nique.

Suite à notre demande, un courrier émis par le Conseil Départemental en date du 27 octobre 2020 autorise la commune à démarrer les projets avant la notification de l'accord de principe et précise que cela ne vaut pas promesse de subvention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- DÉCIDE de retenir la proposition de l'entreprise SARL Menuiserie Sommeiller pour la pose de 3 fenêtres au logement sis 4 Place Saint-Denis pour un montant de 2 624,00 euros HT soit 2 774,40 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2132 du budget principal
- DÉCIDE de retenir le devis établi par la société SARL Collin-Laneury pour l'installation d'une chaudière à la salle Lucien Labrune pour un montant de 4 143,74 euros HT soit 4 972,48 euros TTC. Cette dépense sera imputée à l'article 2158 du budget principal.
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires

Tarifs assainissement 2021

Monsieur le maire précise aux conseillers qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'assainissement pour 2021.

Considérant les dépenses d'exploitation du budget d'assainissement et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs appliqués en 2020, à savoir :

- Taxe forfaitaire annuelle de 70,00 € HT par abonné raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement
- Une redevance d'assainissement fixée à 1,50 € HT le m³ d'eau consommé, applicable à tous les usagers raccordés ou raccordables au réseau.

Cette redevance sera perçue par le SIVOM pour le compte de la commune, conformément à la convention signée avec le SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande de reconnaissance de l'état de calamité agricole sécheresse 2020 sur le territoire de la commune de DEUX-CHAISES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances et notamment l'article L.125-1 ;

Considérant les conséquences de la sécheresse qui sévit pour la troisième année consécutive,

Considérant que la commune de DEUX-CHAISES a connu de fortes chaleurs continues depuis plus d'un an et que des records ont été battus au cours de cet été,

Considérant que la pluviométrie totale sur la commune de DEUX-CHAISES a été très faible depuis la reconnaissance de calamité agricole 2018, aggravant la situation fragile des nappes phréatiques, la possibilité des pâturages de se régénérer et compromettant la pousse de l'ensemble des récoltes, rendant impossible la reconstitution indispensable des stocks.

Pour la troisième année consécutive, le département est durement frappé par un épisode de sécheresse. Cette année, elle impacte en plus fortement les rendements des céréales et oléagineux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agriculteurs ont fait part des dégâts occasionnés par cette sécheresse sur leur activité et des coûts importants induits.

Ils estiment la perte de rendement très conséquente. Ces pertes compromettent l'équilibre de trésorerie dans les exploitations et engendrent des frais conséquents inhabituels tant pour nourrir le bétail depuis plusieurs semaines que pour pallier aux pertes de rendements.

Le phénomène de sécheresse se répète et perdure actuellement ce qui amplifie les pertes à venir et les frais. Nombreux sont les agriculteurs qui sont dans une situation financière alarmante et dans un état psychologique préoccupant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de solliciter auprès de l'Etat la reconnaissance, dans les meilleurs délais, de l'état de calamité agricole sécheresse pour l'année 2020 et ce sur tout le territoire de la commune de DEUX-CHAISES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ladite reconnaissance ;
- de solliciter l'État pour que les agriculteurs puissent bénéficier d'aides au titre de ce fléau et que soient notamment de plus appliqués au plus vite des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B.), les avances possibles sur la PAC.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Décision modificative travaux salle polyvalente

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des révisions de prix ont été appliquées par les entreprises ayant réalisé les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

Les crédits ouverts sont donc insuffisants pour régler les honoraires finaux de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE la décision modificative suivante :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
2313 – 0185 – Constructions	+ 300,00 €		
2151 – Réseaux de voirie	- 300,00 €		

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire),

M. le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile. L'objectif est de lui permettre d'assister plus facilement aux réunions liées à l'exercice de son mandat. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

1. De fixer comme suit les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée.

Les pièces à produire sont les suivantes :

Objet :	Pièces justificatives à produire :
De s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation à une des réunions obligatoires, par le biais de pièces justificatives	Copie du livret de famille Copie carte d'invalidité Certificat médical Toute autre pièce utile
De s'assurer du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies	Copie des décomptes certifiés exacts
De s'assurer que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une de ces réunions	Attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et les heures de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
De s'assurer, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel	Copie des décomptes certifiés exacts Déclaration écrite sur l'honneur, datée et signée Copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition

2. D'inscrire des crédits suffisants au budget communal.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Demande exonération taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une demande d'exonération de la taxe foncière par un propriétaire de gîte rural sur la commune.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en ce qui concerne les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Entretien des haies

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du défaut d'entretien des haies à divers endroits de la commune, cela devenant gênant voire dangereux pour la sécurité des usagers.

L'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales charge le maire de la police municipale

L'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales stipule que la police municipale a pour objet : « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...) tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité de passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrants (...) ».

Selon l'article L.161-5 du Code rural et de la pêche maritime, le maire est par ailleurs chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux

L'article D.161-24 du Code rural et de la pêche maritime précise « Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin.

Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux.

Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élague peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal,

- Sollicitent la commission « voirie » afin de répertorier les zones et propriétaires concernés
-
- Autorisent le Maire à adresser un courrier aux personnes concernées leur demandant de procéder à l'élague des plantations en bordure des voies communales
- En cas de non-exécution des travaux, un courrier recommandé avec accusé de réception sera adressé aux personnes récalcitrantes qui seront mises en demeure, suite à un arrêté du Maire, d'élague les branches et racines des arbres ou haies plantés le long d'une voie communale
- Prévoient qu'un procès-verbal de contravention pourra être dressé selon l'article R.116-2 5° du Code de la voirie routière
- Décident qu'enfin, un ultime courrier sera adressé indiquant que les travaux seront exécutés d'office à la charge des propriétaires négligents après une mise en demeure restée sans résultat

Compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de La Borde à Vieure »

Le 24 septembre 2020 à Vieure, le Président de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais a soumis au vote du conseil communautaire le transfert de la compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure » à la communauté de communes en lieu et place du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique (SMAT) constitué du Conseil Départemental de l'Allier et des communes de Bourbon l'Archambault, Buxières-les-Mines, Cosne d'Allier, Saint-Aubin-le-Monial, Vieure et Ygrande.

Aucune information concrète n'a été apportée par le Président de la communauté de communes sur l'implication future de la commune de Cosne d'Allier située hors du périmètre communautaire, ni sur une position définitive du Conseil Départemental.

Une question se pose : quelle sera la majorité exécutive entre les membres du SMAT afin de définir un avenir : vente des biens, délégation de service public ou reprise par la communauté de communes Bocage Bourbonnais ?

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'a travaillé ce jour sur aucune des hypothèses de transfert des activités du SMAT. Le bureau communautaire a rédigé un document très succinct pour appuyer sa demande de prise de compétence en lieu et place des communes. Les difficultés financières à résoudre sont immenses et explique ainsi la volonté de démission des 5 communes du territoire Bocage Bourbonnais.

Aux dires du Président, il faudrait investir 3 millions d'euros pour remettre à niveau les installations existantes sans indiquer à qui incombe la charge. Pour remplacer Cosne d'Allier et le Département, il faudra doubler le contingent sans l'addition de charges nouvelles !

La CLECT devra travailler sur les 3 hypothèses possibles (vente, DSP, gestion directe). À l'issue de son travail et en mesurant toutes les conséquences budgétaires pour les contribuables mais aussi via de possibles baisses des attributions de compensation aux communes, la CLECT proposera la solution la mieux adaptée à l'avenir du site.

Les installations du plan d'eau de Vieure sont peu compatibles avec une gestion publique directe en particulier pour les horaires de travail et la période estivale.

Dans ces conditions et à défaut de tout chiffrage nécessaire à une prise de décision éclairée, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer à la prise de compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, s'opposent à la prise de compétence « Aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Borde à Vieure »

VOTE :

- Pour le transfert de prise de compétence : 0
- Contre le transfert de prise de compétence : 10
- Abstention : 1

Convention ENEDIS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une proposition de convention de servitudes émise par ENEDIS relative aux travaux de modification du réseau électrique nécessaires pour la mise en concession autoroutière de la RCEA (future A79).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- APPROUVENT les termes de ladite convention
- AUTORISENT le Maire à la signer

Convention d'assistance technique assainissement et protection de la ressource en eau

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal une proposition de convention entre le Département de l'Allier, la commune de DEUX-CHAISES et le SIVOM RGA qui détermine le contenu, les modalités, la rémunération ainsi que les obligations et les responsabilités de chacune des parties relatives à l'assistance technique que le Département met à disposition pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire aux collectivités éligibles qui en font la demande dans les domaines de l'assainissement et de la protection des ressources en eau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

- APPROUVENT les termes de ladite convention
- AUTORISENT le Maire à la signer

Location copieurs mairie et école

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les copieurs de la mairie et de l'école font l'objet d'un contrat de location.

Le présent contrat a été conclu initialement en 2017 avec la société Vichy Bureau, devenue KODEN, pour une durée de 5 ans. Le matériel installé à la mairie ne donne pas entière satisfaction par rapport à l'ancien. Deux sociétés ont démarché la mairie afin de proposer leurs services dans ce domaine.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des propositions reçues :

	<i>Matériel</i>	<i>Loyer trimestriel</i>	<i>Tarif copies</i>	<i>Simulation pour un trimestre</i>
<i>Bureau et Gestion</i>	1 C205i neuf 1 BH 227 neuf	573 € (possibilité d'évolution)	0,0039 € N&B 0,039 € couleur	652,95 €
<i>Dactyl Buro</i>	1 C205i neuf 1 BH 227 reconditionné	588, 25 € (incluant 1500 copies couleur et 5500 NB / trimestre)	0,0039 € N&B 0,039 € couleur	588,25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de retenir l'offre établie par Dactyl Buro, plus avantageuse
- AUTORISE le Maire à signer les documents nécessaires
- AUTORISE le Maire à résilier le contrat actuel à son échéance
- ACCEPTE le règlement de 5 112,00 euros correspondant aux loyers restant à régler jusqu'au terme du contrat, le titre exécutoire correspondant sera établi et le montant imputé à l'article 7788.

Modification des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande du Président du SIVOM RIVE GAUCHE ALLIER pour inscrire à l'ordre du jour de la présente réunion la demande de modification des statuts du SIVOM.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du SIVOM Rive Gauche Allier ainsi que la délibération prise par le comité syndical.

À la suite de l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts du SIVOM Rive Gauche Allier

Soutien aux communes sinistrées par la tempête « Alex »

Monsieur le Maire rappelle les dégâts occasionnés par les inondations destructrices suite à la tempête « Alex » sur les communes des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, le 2 octobre 2020.

Il précise qu'un appel aux dons a été lancé par l'Association des Maires de France et propose à l'assemblée de répondre à cet appel à la solidarité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

DÉCIDE du versement d'un don de 200,00 € (deux cents euros) à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes (ADM 06) pour venir en soutien des communes sinistrées par la tempête « Alex ». Cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget principal 2020.

Acquisition ordinateur portable

Au printemps prochain, le site internet de la commune de DEUX-CHAISES devrait naître.

Il nécessitera une mise à jour régulière par les services de la mairie et les élus.

Un seul poste de travail est disponible actuellement à la mairie, il paraît souhaitable d'envisager l'acquisition d'un ordinateur portable qui pourrait également être utilisé lors des réunions, pour projeter des documents lors de réunions à la salle Lucien Labrune, lors de périodes occasionnelles de télétravail, etc.

Des devis ont été sollicités auprès de deux fournisseurs :

	ARCANET	ALLIER INFORMATIQUE
Ordinateur Lenovo 15''	609,14 euros TTC	670,00 euros TTC

Après réflexion et suite à la proposition plus avantageuse émise par Arcanet, un devis a été sollicité pour un ordinateur 17'' avec installation des logiciels nécessaires.

Le nouveau devis s'élève à 1 198,80 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- DÉCIDE de retenir l'offre établie par Arcanet pour un montant de 1 198,80 euros
- AUTORISE le maire à accepter ledit devis
- APPROUVE la décision modificative suivante afin d'ouvrir les crédits nécessaires à la réalisation de cet investissement :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
020 – Dépenses imprévues	- 1 200,00 €		
2183 – Matériel informatique	+ 1 200,00 €		

Questions diverses

Néant.